

## EXELMANS AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 365.116 €  
Siège social : 56 rue de Monceau - 75008 Paris  
410 962 377 RCS Paris

(ci-après la « **Société** »)

---

### PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 27 novembre,

#### **La soussignée :**

- **Exelmans Advisory**, société par actions simplifiée au capital de 9.531 euros, dont le siège social est situé 21 rue de Téhéran – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 482 026 739, représentée par la société SD Advisory (895 161 339 RCS Paris), elle-même représentée par Monsieur Stéphane Dahan,

propriétaire de trois cent soixante-cinq mille cent seize (365.116) parts sociales de la Société, numérotées de 1 à 365.116, représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (l' « **Associé Unique** »),

#### **Après avoir pris connaissance des documents suivants :**

- le rapport établi par le Gérant de la Société concernant la transformation de la Société (le « **rapport de la Gérance** »),
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur la valeur des biens composant l'actif social établi conformément à l'article L. 223-43 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts à jour de la Société,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts de la Société.

#### **A pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :**

1. Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
2. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
3. Constatation de la fin du mandat du Gérant de la Société,
4. Nomination du Président de la Société,
5. Dispositions transitoires relatives aux comptes sociaux,
6. Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société, et
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* \* \*

## **PREMIERE DECISION**

*(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)*

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur la valeur des biens composant l'actif social, et après avoir constaté que les conditions préalables prévues à l'article L. 223-43 du Code de commerce sont réunies :

- approuve le rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, et
- statuant conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, à compter de ce jour.

La durée de la Société et son objet ne sont pas modifiés. Son capital social reste fixé à la somme de 365.116 euros, divisé en trois cent soixante-cinq mille cent seize (365.116) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

## **DEUXIEME DECISION**

*(Adoption des statuts de la Société sous leur nouvelle forme)*

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de la Gérance et du projet des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme, et en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, décide d'adopter article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

## **TROISIEME DECISION**

*(Constatation de la fin du mandat du Gérant de la Société)*

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de la Gérance et en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, prend acte de la fin du mandat de Monsieur Julien Konopnicki en qualité de Gérant de la Société avec effet à compter de ce jour et résultant de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

## **QUATRIEME DECISION**

*(Nomination du Président de la Société)*

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de la Gérance et conformément aux dispositions des nouveaux statuts, décide de nommer **Endrix Newco**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 18 Avenue Félix Faure – 69007 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 994 310 217, représentée par la société F.H. (478 501 638 RCS Lyon), elle-même représentée par Monsieur David Humbert, en qualité de nouveau Président de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

L'Associé Unique décide que le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat.

Le Président ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de sa fonction.

***Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.***

## CINQUIEME DECISION

*(Dispositions transitoires relatives aux comptes sociaux)*

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de la Gérance, confirme que les dispositions des nouveaux statuts seront applicables à l'établissement et à la présentation des comptes annuels de l'exercice en cours, et à l'affectation et à la répartition des bénéfices de cet exercice et prend acte que la gérance ainsi que le Président établiront d'un commun accord le rapport de gestion à présenter à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## SIXIEME DECISION

*(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société)*

L'Associé Unique, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

## SEPTIEME DECISION

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*


L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président et/ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

\*

\* \*

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:  
  
236F5F222F5A442...

**Exelmans Advisory**

Représentée par SD Advisory

Elle-même représentée par Monsieur Stéphane Dahan